

# Commune de Genolier

Au Conseil communal de Genolier

Genolier, le 15 avril 2014

## **PREAVIS N° 43/2014**

Concernant :

- l'autorisation de créer la Fondation du Bois de Chênes
- l'autorisation de confier le Bois de Chênes (propriété de la commune de Genolier) à la Fondation du Bois de Chênes en droit de superficie pour une période de 25 ans (à bien plaire), renouvelable tacitement ou dénonciation à préciser
- une demande de crédit de Fr. 50'000.- pour le capital initial de la Fondation du Bois de Chênes

Délégués municipaux

Georges Richard, Municipal  
Florence Rattaz, Syndique

Commissions chargées de l'étude  
de ce préavis

Commission des finances  
Commission d'administration générale

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

### **1- Préambule**

Tous les éléments et toutes les informations concernant ce préavis figurent dans l'annexe jointe et ont été présentés et discutés à la séance du Conseil communal du 26 mars 2014.

Ce document comprend :

- 1. Rappel historique
- 2. Les enjeux du Bois de Chênes
- 3. Les démarches et projets en cours
- 4. La Fondation du Bois de Chênes
- 5. Perspectives

### **2 - Financement**

Le financement est assuré par la trésorerie courante ou si nécessaire par un emprunt dans la limite du plafond d'endettement.

Le crédit sera comptabilisé sur le compte n° 9141.45

### **3- Amortissement**

Directement via le compte fonds de réserve « Bois de Chênes » n° 9282.6 doté actuellement de Frs 455'477.-- au 31.12.2013

### **4 - Conclusions**

En autorisant la création de la Fondation du Bois de Chênes, la Municipalité est d'avis qu'il s'agit de la meilleure solution pour la gestion de son important patrimoine qu'est le Bois de Chênes, y compris sa ferme et son fournil.

Les statuts serviront de cadre pour promouvoir une gestion durable ; coordonner les projets de conservation et d'entretien ; fédérer les différents acteurs ; promouvoir une recherche appliquée favorisant la biodiversité et collecter des fonds pour la restauration et l'entretien du patrimoine bâti.

Si le site du Bois de Chênes est d'un intérêt régional majeur, avec la création de la fondation, la commune de Genolier n'assumera pas seule le financement de la restauration des bâtiments classés et les frais d'exploitation ultérieurs.

Il est dans l'intérêt de Genolier et de notre région de préserver cet îlot de verdure intact pour la génération actuelle et les futures. La Municipalité est convaincue que la meilleure solution a été trouvée dans l'intérêt de tous et de « Dame Nature » !

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communal de Genolier

- Vu le préavis No 43/2014 concernant :
- l'autorisation de créer la Fondation du Bois de Chênes
  - l'autorisation de confier le Bois de Chênes (propriété de la commune de Genolier) à la Fondation du Bois de Chênes en droit de superficie pour une période de 25 ans (à bien plaire), renouvelable tacitement ou dénonciation à préciser
  - une demande de crédit de Fr. 50'000.- pour le capital initial de la Fondation du Bois de Chênes
- Vu le rapport des commissions chargées de l'étude de ce préavis
- Ouï les conclusions des rapports des commissions chargées de l'étude de ce préavis
- Attendu que le préavis a été régulièrement porté à l'ordre du jour

**Décide :**

- 1) d'autoriser la Municipalité à créer la Fondation du Bois de Chênes
- 2) d'autoriser la Municipalité à confier le Bois de Chênes (propriété de la commune de Genolier) à la Fondation du Bois de Chênes en droit de superficie pour une période de 25 ans (à bien plaire), renouvelable tacitement ou dénonciation à préciser
- 3) Un crédit de CHF 50'000.- est accordé à la Municipalité pour le capital initial lors de la création de la Fondation du Bois de Chênes du compte 9141.45
- 4) Cette dépense sera financée soit par la trésorerie courante ou, si nécessaire, par un emprunt bancaire dans la limite du plafond d'endettement mais au maximum du montant du préavis.
- 5) Cette dépense sera amortie via le compte fonds de réserve « Bois de Chênes » n° 9282.6

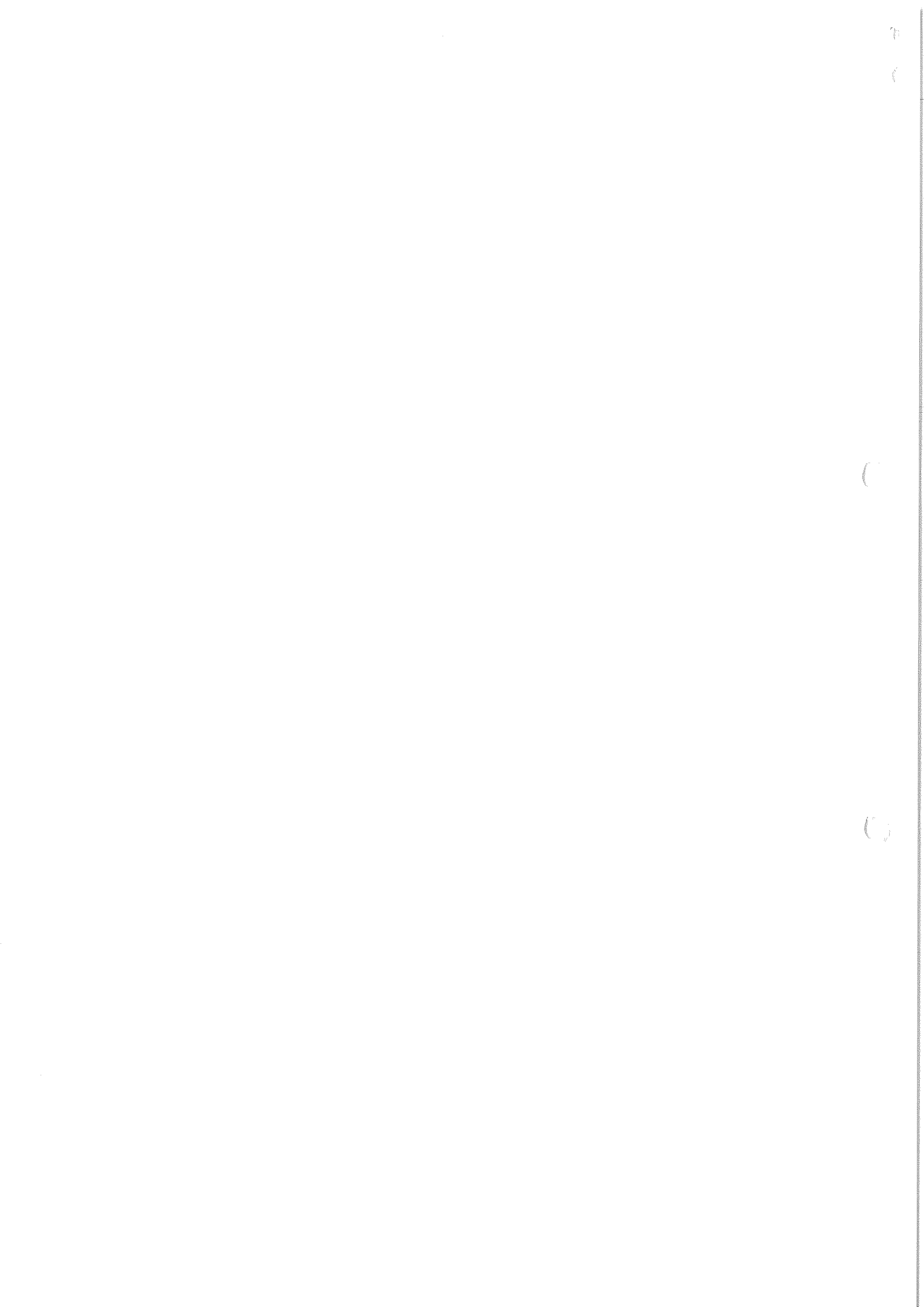
Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 15 avril 2014 pour être soumis à l'approbation du Conseil Communal.

Au nom de la Municipalité :  
La Syndique : F. Rattaz  
La secrétaire: C. Deléderray



*F. Rattaz* *C. Deléderray*

Annexes : Présentation de la création de la Fondation du Bois de Chênes – 26.3.2014  
Statuts de la Fondation du Bois de Chênes



# Statuts de la Fondation du Bois de Chênes

## I. Nom, siège, buts et fortune de la Fondation

### Art. 1. Dénomination

Sous la dénomination « Fondation du Bois de Chênes », ci-après désignée « la Fondation » il est constitué une fondation de droit privé, au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse, et régie par les présents statuts.

### Art. 2. Siège et durée

<sup>1</sup> Le siège de la Fondation est à Genolier, à la ferme du Bois de Chênes.

<sup>2</sup> La durée de la Fondation est indéterminée. Elle entre en activité avec l'inscription au Registre du commerce.

### Art. 3. Buts

<sup>1</sup> La Fondation a pour but de promouvoir une gestion durable du patrimoine naturel, paysager et bâti classés du Bois de Chênes situé sur les Communes de Genolier, Coinsins et Vich, et de sensibiliser le public à cette valeur, en collaboration avec les associations et structures visant ce même but.

<sup>2</sup> La Fondation participe à la définition des objectifs et mesures du plan de gestion du site établi par la Direction des ressources et patrimoine naturel du canton de Vaud. Elle se charge par ailleurs de la gestion des terrains et biens qui lui ont été confiés ou qu'elle a acquis et initie des projets pilotes de conservation des milieux et des espèces. Elle s'engage à le faire dans le respect des dispositions réglementaires et légales fédérales et cantonales assurant la protection du site.

<sup>3</sup> La Fondation promeut une recherche appliquée au service d'une gestion des milieux naturels favorisant la biodiversité et servant d'exemple pour d'autres sites. Elle œuvre comme laboratoire d'idées dans ce domaine en fédérant les partenaires intéressés et en faisant connaître ses projets.

<sup>4</sup> La Fondation est par ailleurs chargée de collecter des fonds pour la restauration, ainsi que l'entretien de la ferme du Bois de Chênes et de ses aménagements annexes. Elle peut engager du personnel, travailler avec des tiers, mettre à disposition ou louer tout ou partie des locaux pour leur utilisation à des fins agricoles, didactiques ou de sensibilisation.

<sup>5</sup> La Fondation a un caractère non lucratif et fait connaître ses buts et ses valeurs auprès de la Société civile dans les limites de ses moyens.

#### Art. 4. **Capital**

<sup>1</sup>Le capital initial de la Fondation est de **cinquante mille** francs (CHF 50'000.-) versés par la commune de Genolier.

<sup>2</sup>Ce capital peut être augmenté en tout temps par des donations, legs et autres contributions.

<sup>3</sup>Le capital initial est inaliénable.

#### Art. 5. **Ressources**

<sup>1</sup>Les ressources de la Fondation sont :

- ° les revenus du capital, qu'elle s'efforce d'accroître régulièrement,
- ° les dons, legs et autres libéralités en espèces ou en nature,
- ° les subventions ou autres contributions des collectivités publiques,
- ° les contributions régulières ou occasionnelles des membres fondateurs.

<sup>2</sup> La Fondation peut entreprendre toute démarche utile en vue d'obtenir des subventions ou des dons de la part de tiers.

## II. **Organisation de la Fondation**

#### Art. 6. **Organes de la Fondation**

Les organes de la Fondation sont :

- Le Conseil de fondation
- L'organe de révision (dans la mesure où la Fondation n'a pas été dispensée par l'autorité de surveillance de l'obligation de désigner un organe de révision).

#### Art. 7. **Conseil de fondation, composition et constitution**

<sup>1</sup>L'administration de la Fondation incombe à un Conseil de fondation composé de 5 à 9 membres qui travaillent à titre bénévole. Le Conseil de fondation décide des indemnités versées aux membres ou à des personnes, à qui sont délégués des compétences particulières.

<sup>2</sup>Le Conseil de fondation est composé des membres suivants :

- un représentant de la municipalité par commune propriétaire de terrain dans le périmètre du Bois de Chênes, exception faite de la commune de Genolier qui dispose d'un deuxième siège qu'elle peut librement attribuer,
- un représentant de l'Association pour le Bois de Chêne de Genolier (ABCG),
- un représentant de la recherche forestière de l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL), ou de l'Ecole Polytechnique de Zürich (ETH), désigné en accord par les deux institutions.

Le premier Conseil de fondation est désigné par les fondateurs. Par la suite, le Conseil de fondation se constitue et se complète lui-même par cooptation. L'Etat de Vaud est invité permanent du Conseil de fondation. Son délégué, désigné par la Direction des ressources et du patrimoine naturels, siège avec voix consultative uniquement.

## Art. 8. **Compétences, organisation et fonctionnement du Conseil de fondation**

<sup>1</sup>Le Conseil de fondation a compétence pour arrêter toute mesure d'exécution et pour élaborer tout règlement d'application et d'organisation (utilisation du bâtiment et des aménagements, tarifs de location, etc.). Il peut instituer des commissions de gestion, de recherche ou d'information, si celles-ci n'ont pas déjà été instituées par le canton. Dans ce cas, il est tenu d'associer les autres acteurs concernés et de respecter le cadre fixé par le plan de gestion (représentants des utilisateurs, propriétaires, représentants des services cantonaux, etc.). Il peut déléguer certaines de ses tâches à divers acteurs.

<sup>2</sup>Les membres, représentant les communes au sein de la Fondation, ainsi que le délégué de l'Etat veillent à ce que soient soumis au préavis du Conseil de fondation le plan de gestion du Bois de Chênes, ainsi que les éventuels projets qui pourraient permettre des synergies ou a contrario impacter les buts de la Fondation.

<sup>3</sup>Le Conseil de fondation se constitue lui-même. Il élit en son sein, d'année en année, un président et un vice-président. Le président doit être élu parmi les représentants des communes propriétaires. Le Conseil peut désigner, le cas échéant, pour exercer ses activités, toute autre personne ou expert, en fonction des opérations ou des engagements. Le mandat des membres du Conseil de fondation est de 5 ans, calé sur les périodes législatives. Il est renouvelable 2 fois. Les membres peuvent être nommés en cours de période. La durée et la fin du premier mandat seront en adéquation avec la législature en cours au moment de la création de la Fondation.

<sup>4</sup>Le Conseil de fondation se réunit au moins deux fois par an sur convocation du président. Une majorité des membres du Conseil de fondation peut demander en tout temps la tenue d'une séance.

<sup>5</sup>Le Conseil de fondation prend ses décisions à la majorité des membres présents ou consultés. Les décisions peuvent être prises par voie de circulation, une circulaire devant être adressée à tous les membres.

<sup>6</sup>Le Conseil de fondation tient un procès verbal de ses séances.

<sup>7</sup>La Fondation est valablement engagée à l'égard des tiers par la signature collective du président ou du vice-président et d'un membre, étant précisé que le président et le vice-président ne peuvent pas signer ensemble.

<sup>8</sup> Le Conseil de fondation est responsable de la gestion et de l'affectation des ressources dans le cadre des buts fixés par la Fondation.

## Art. 9. **Collaboration**

<sup>1</sup> La Fondation doit collaborer avec le canton, les communes, associations, institutions de recherches, ainsi que les personnes physiques et morales ayant un intérêt pour le Bois de Chênes ou des droits sur les terrains concernés.

<sup>2</sup> Elle le fait tout spécialement avec l'Association pour le Bois de Chênes de Genolier (ABCG) et le Parc naturel régional du Jura vaudois (PNRJV). Les modalités de cette collaboration sont réglées par conventions.

## Art. 10. **Responsabilité**

La responsabilité financière de la Fondation est couverte uniquement par son avoir social.

## Art 11. **Organe de contrôle**

Les comptes sont arrêtés au 31 décembre de chaque année. Ils sont vérifiés annuellement par un organe de contrôle désigné par le conseil.

## Art 12. **Autorité de surveillance**

La Fondation est soumise à la surveillance de l'autorité prévue par la loi.

## Art. 13. **Dissolution**

<sup>1</sup>En cas de dissolution, les actifs éventuels restants provenant de subventions cantonales seront restitués aux services concernés, qui pourront les utiliser dans le même sens.

<sup>2</sup>La fortune de la Fondation sera remise à une œuvre d'utilité publique poursuivant un but analogue, l'approbation de l'autorité de surveillance étant réservée.

<sup>3</sup> Le patrimoine de la Fondation ne pourra en aucun cas faire retour aux fondateurs, signataires des présents statuts.

## Art. 14. Dispositions finales

La présente Fondation est inscrite au Registre du commerce du canton de Vaud.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée constitutive de la fondation à Genolier le .....

### Le membres du Conseil de fondation:

Représentants (2) de la commune de Genolier: .....

.....

Représentant de la commune de .....: .....

Représentant de la commune de .....: .....

Représentant de l'ABCG: .....

Représentant du CR Nyon: .....

Représentant de la recherche forestière: .....

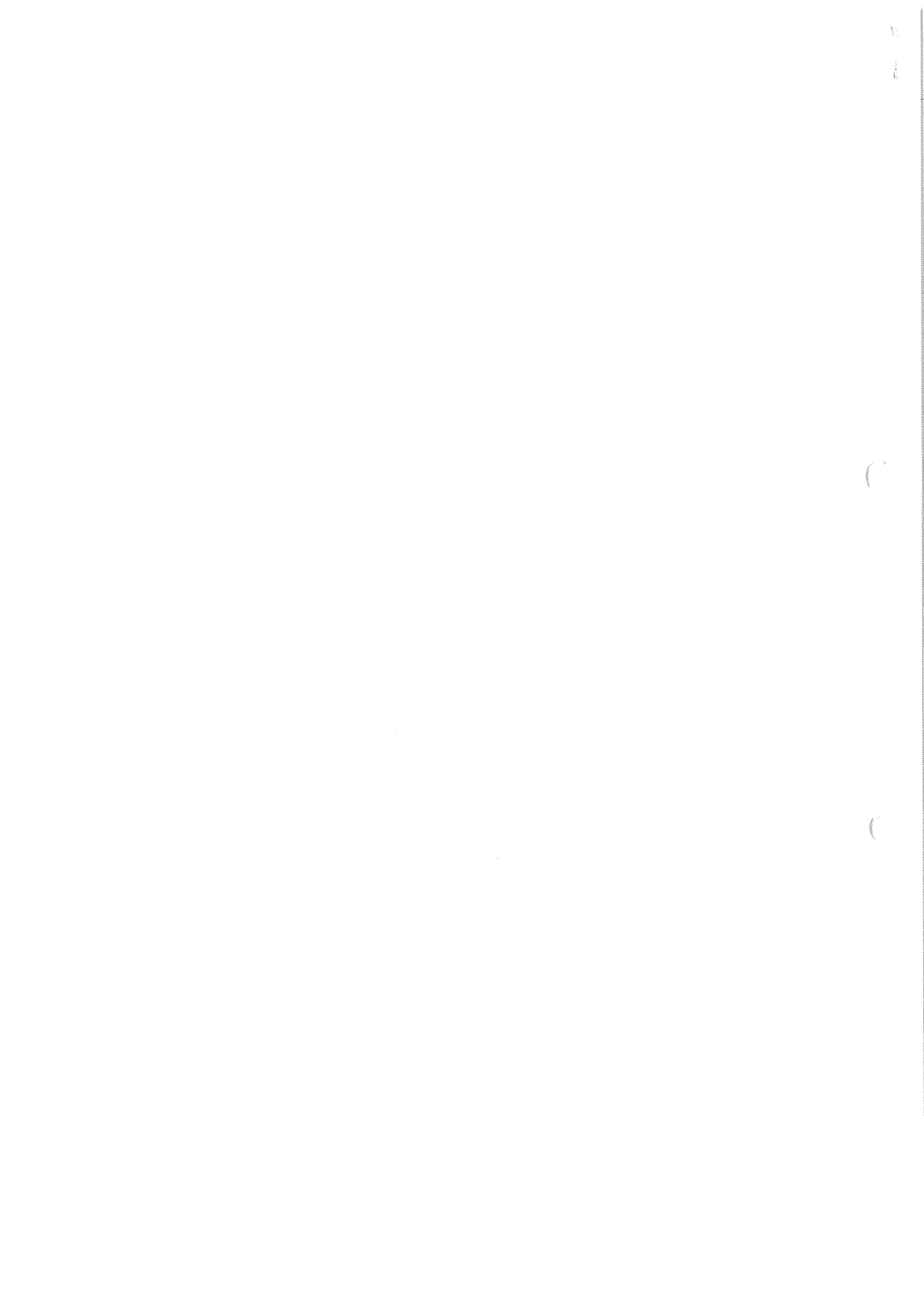
Membre désigné représentant la commune de .....

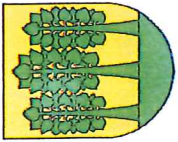
.....

Membre désigné représentant la commune de .....

.....

Représentant de l'État de Vaud (voix consultative): .....





# Bois de Chênes de Genolier

Création de la Fondation  
du Bois de Chênes

Annexe du préavis N° 43/2014

# Présentation

1. Rappel historique
2. Les enjeux du Bois de Chênes
3. Les démarches et projets en cours
4. La Fondation du Bois de Chênes
5. Perspectives

# 1. Rappel historique

- 1919 Achat par la commune de Genolier d'une partie du Bois de Chênes (80%)
- 1953 Projet d'une place de tirs => réactions et débats animés!
- 1961 la ferme est classée monument historique
- 1963 (21 juin) convention entre Commune de Genolier et Canton (=> gestion confiée au canton pour 50 ans dès 1961)
- Dès 1965 Observations et suivi scientifique du Bois de Chênes par l'EPFZ et le WSL (convention dans la réserve intégrale)
- 1966 Publication de l'arrêté de classement du Conseil d'État
- 1990 Réalisation d'un plan de gestion

## Rappel historique (2)

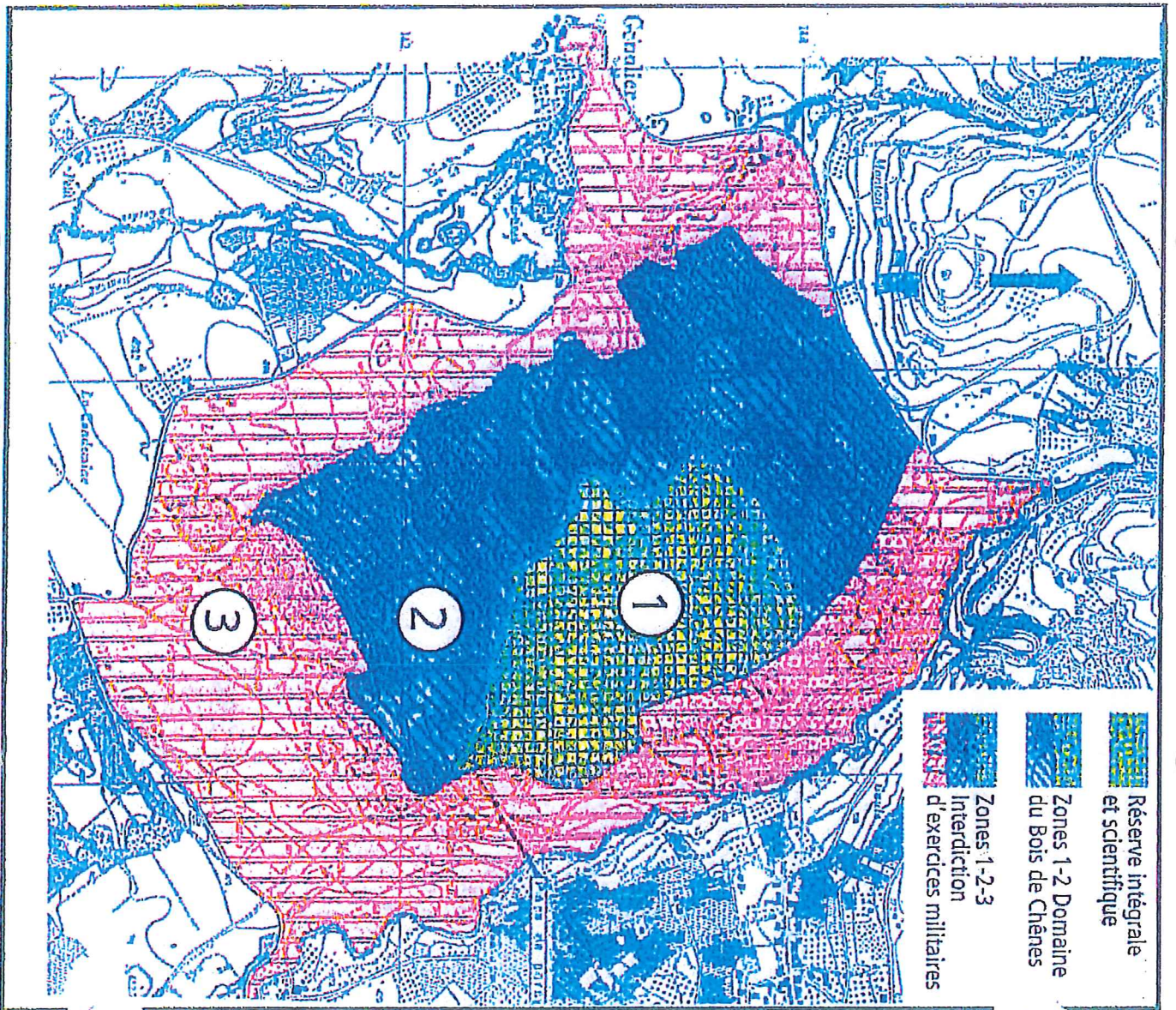
- 2009 (mai) La Municipalité de Genolier souhaite renouveler la convention, mais l'État la dénonce au 1<sup>er</sup> juillet 2011
- 2009 Démarrage d'un processus de réflexion pour l'avenir du BC piloté par la commune de Genolier (1<sup>er</sup> COPIL)
- 2010-2011 Ateliers (4) participatifs de concertation (mandat SEREC)
- 2011 Signature d'une convention entre Genolier et VD
- 2012-2013 Réflexions pour la mise en œuvre des recommandations (2<sup>ème</sup> COPIL)
- 2013 Prolongation de la convention jusqu'au 30 juin 2016
- 2014 Elaboration des instruments de pilotage et de gestion (PAC, plan de gestion, **Fondation**)

# Quelques caractéristiques du Bois de Chênes

- 160 ha (périmètre actuel)
- 3 zones de protection
  - Zone 1: réserve intégrale et scientifique (38 ha)
  - Zone 2: (1 +2) domaine du Bois de Chênes (89 ha dont 26,6 non boisés loués à des agriculteurs)
  - Zone 3: (1 + 2 + 3) interdiction d'exercices militaires (33 ha)
- Une ferme classée "monument d'importance régionale" (note 2)

## Au niveau fédéral, site classé:

- l'IFP (inventaire féd. des paysages, sites et monuments naturels)
- IBat (inventaire des sites de reproduction de batraciens)
- PPS (inventaire des prairies et pâturages secs)



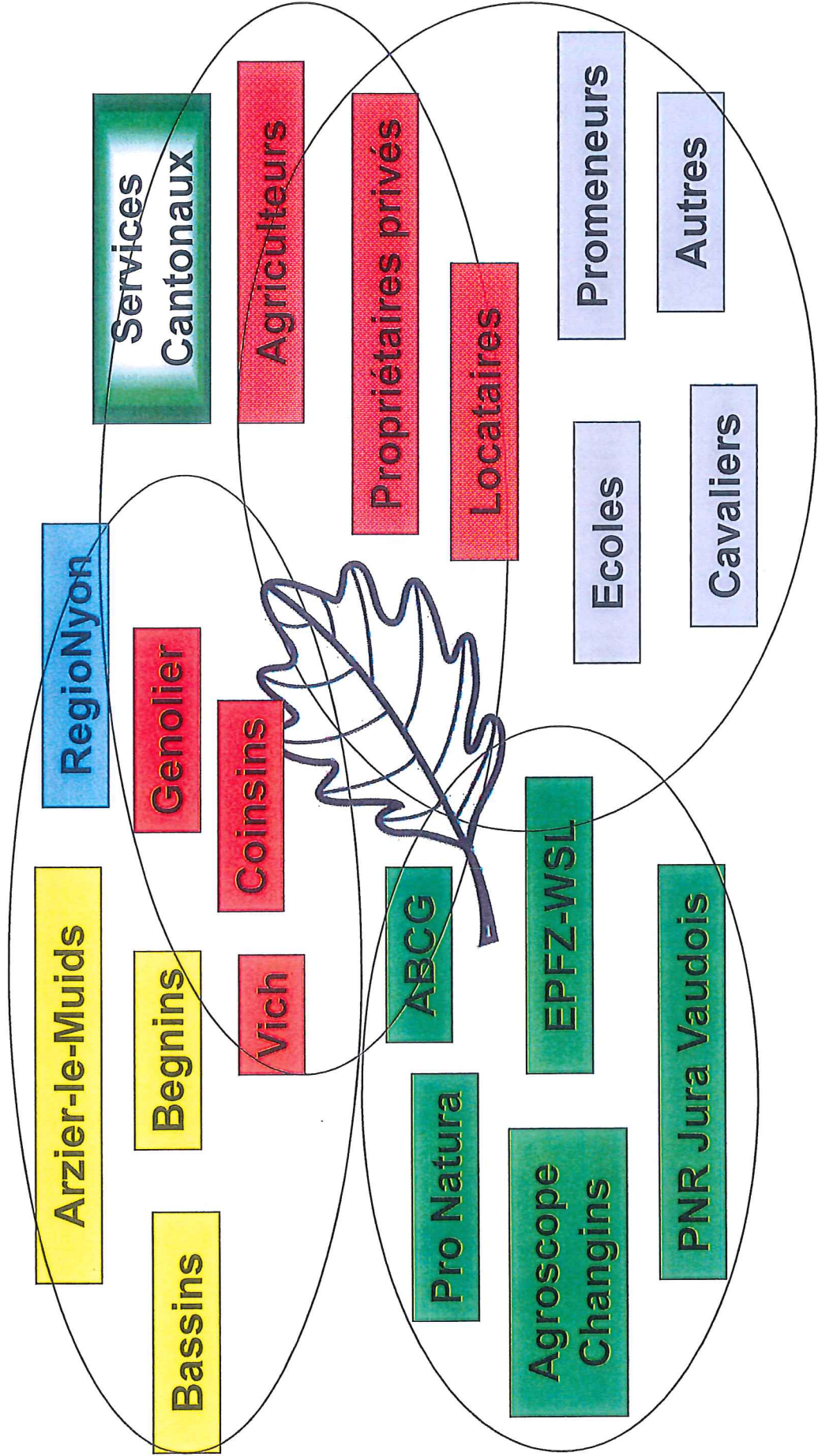
## 2. Enjeux

- Échéance de la convention Commune-Canton (juin 2011)  
→ *nécessité d'une réflexion de fond pour l'avenir du BC*
- Volonté de maintenir le site pour les générations actuelles et futures, îlot de verdure préservé  
→ *confirmation de la vocation actuelle*
- Conservation de la fonction scientifique, haut lieu de biodiversité (selon WSL = "*bijou*") – institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (Forschungsanstalt für Wald, Schnee und Landschaft)
- Renforcement de la fonction sociale et pédagogique

## Enjeux (2)

- Maîtrise de la pression démographique régionale
- Présence permanente sur le site
- Assurer la sécurité des promeneurs
- Beaucoup d'acteurs, objectifs convergents (conservation, valorisation), mais stratégies différentes
- Affectation et rénovation du patrimoine bâti historique (rénovation "douce")
- Frais d'exploitation

# Les acteurs



# 3. Démarches et projets

- 1) **Décision: pas de PPA, pas de modification de l'arrêté de classement**
  - périmètre des bâtiments reste en zone agricole
  - permet la restauration
  
- 2) **PAC : Plan d'Affectation Cantonal**
  - défini le périmètre et le statut du sol (zonage, possibilités et contraintes, cheminements, etc ...)
  - processus piloté par les services cantonaux avec participation des communes concernées (remplace l'arrêté de classement)

## **3. Démarches et projets (2)**

- 3) Plan de Gestion**
  - défini les règles et détails des modalités de gestion et d'entretien des milieux protégés
  - processus participatif (comité spécifique, mandataire)

- 4) Fondation du Bois de Chênes**
  - instrument fédérateur de pilotage de l'ensemble des interventions
  - outil de recherche de fonds

# Démarches et projets (3)

## 5) Rénovation des bâtiments

- rénovation et aménagement doux des bâtiments classés:  
recherche historique + projets
  - espaces d'accueil du public
  - cuisine, four à pain
  - appartements (1 ou 2)
  - écurie, grange (usage agricole + abris pour classes)

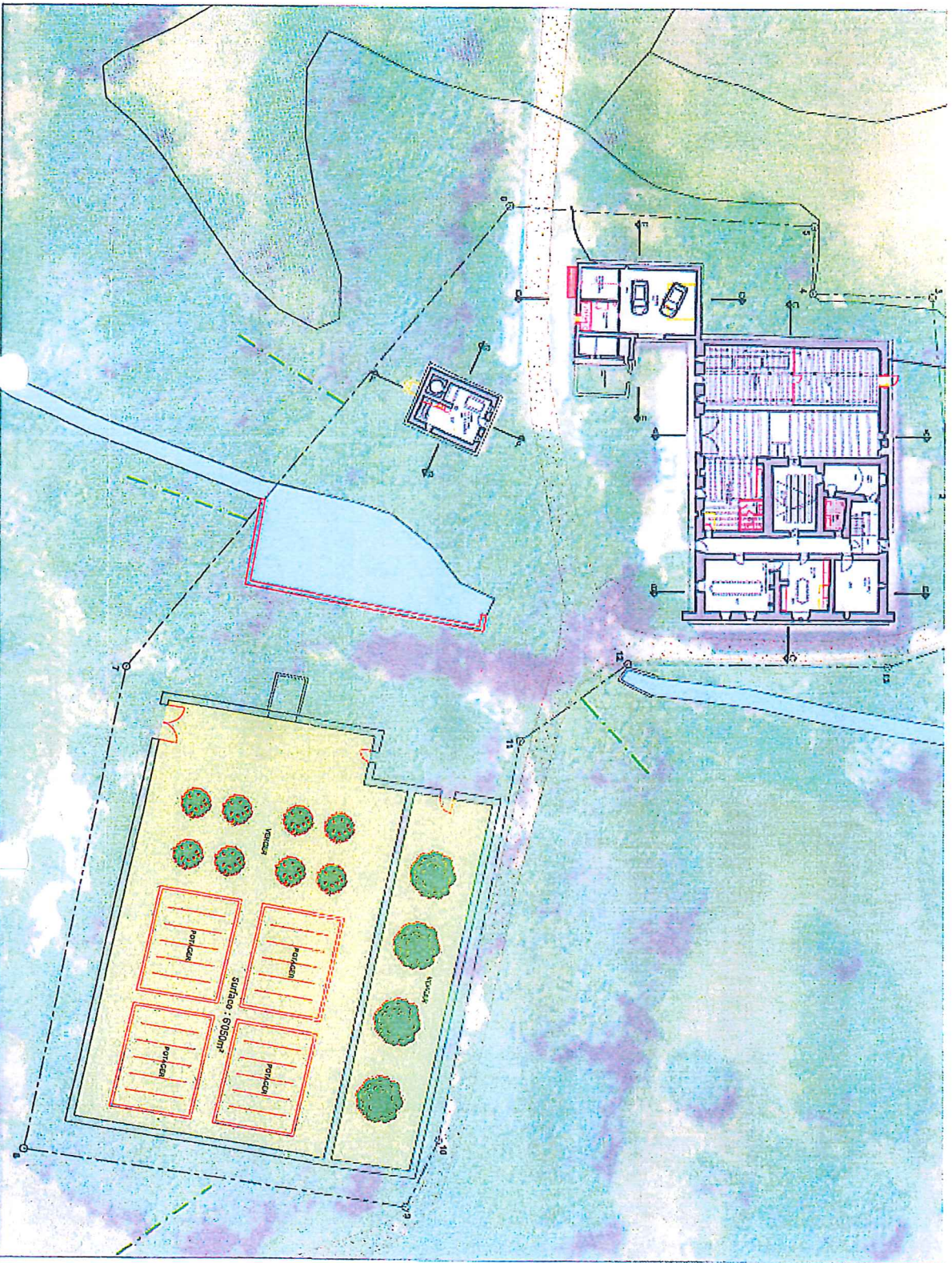
## Projet de rénovation des bâtiments

- Basé sur une étude historique
- Conservation de la forme, volume et substance
- Pas d'extension
- Affectation mixte (accueil, logement, agricole)
- env. 7400 m<sup>3</sup>

→ Rénovation "douce"

→ env. 4,5 mio Frs

# Projet de rénovation des bâtiments



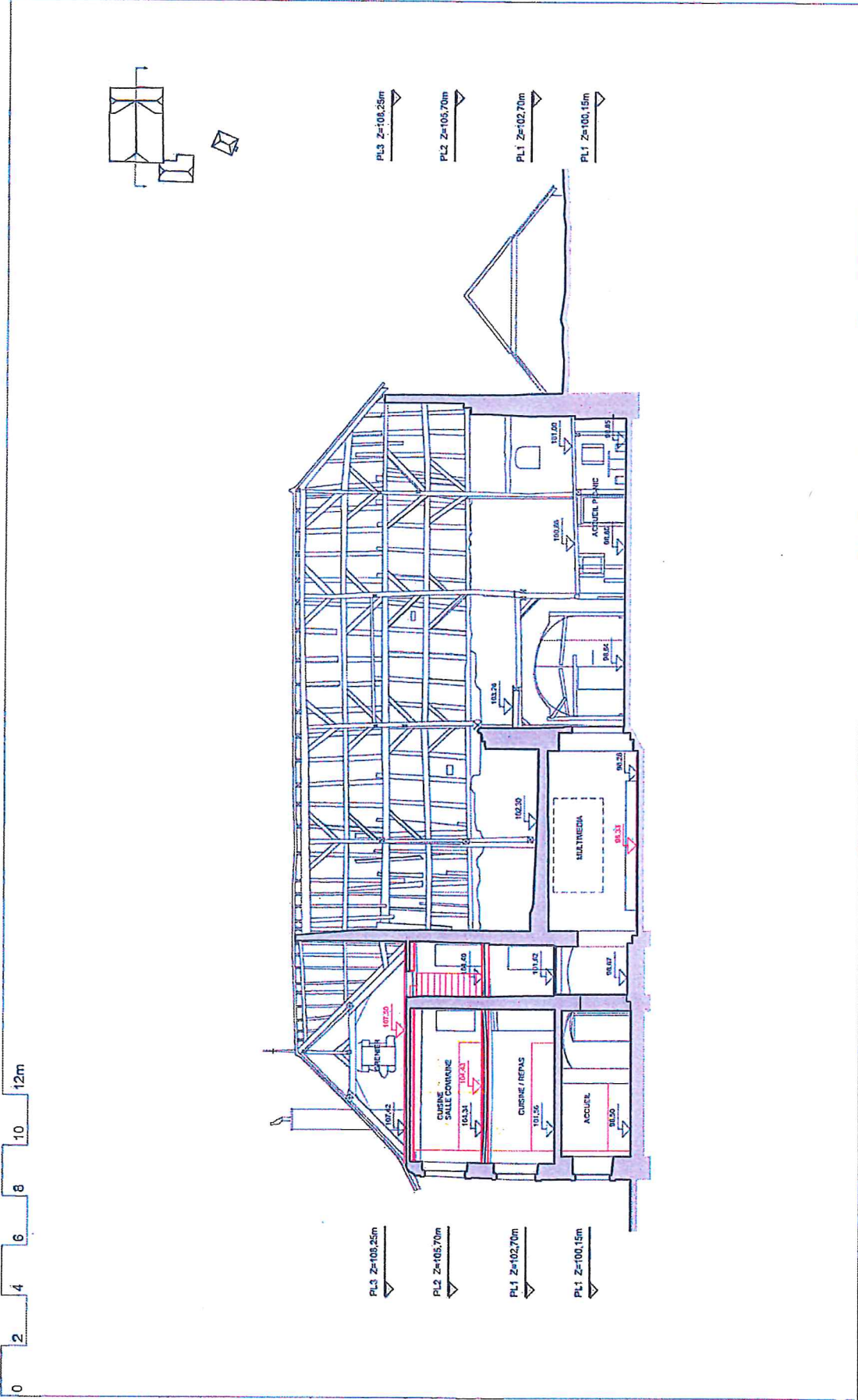
AVANT PROJET  
**COUPE C-C**

DATE : 24.09.2013 / XS ECH. : 1/200  
 MAJ. :

- EXISTANT
- A DEMOLIR
- A CONSTRUIRE

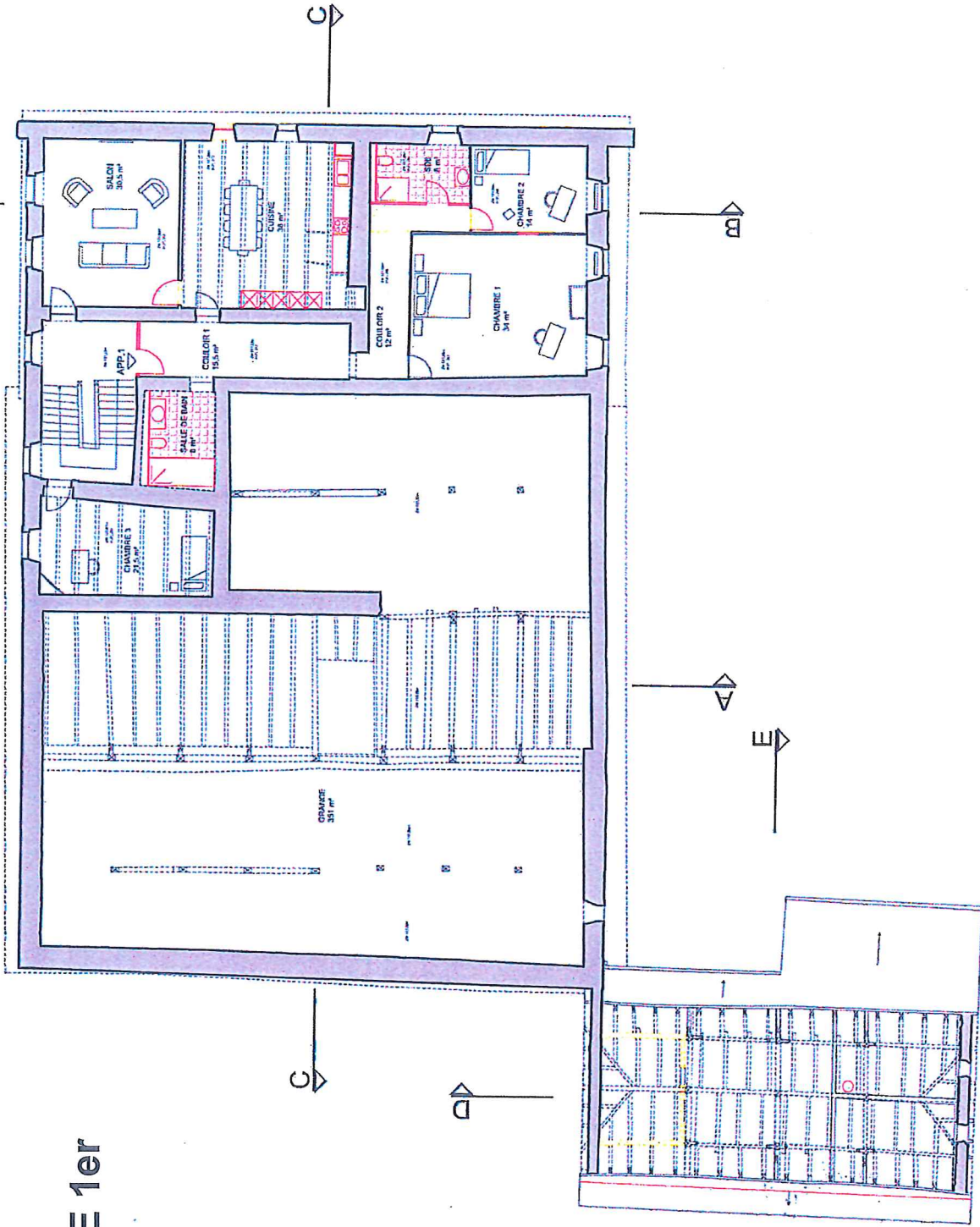
1017 - BOIS-DE-CHÊNE  
 glatz&delachaux  
 grand-rue 13 • ch-1260 nyon • t. 022 366 22 33 • f. 022 361 48 26  
 www.glatz-delachaux.ch

1272 GENOLIER  
 architectes hes - epti - sia  
 atelier@glatz-delachaux.ch

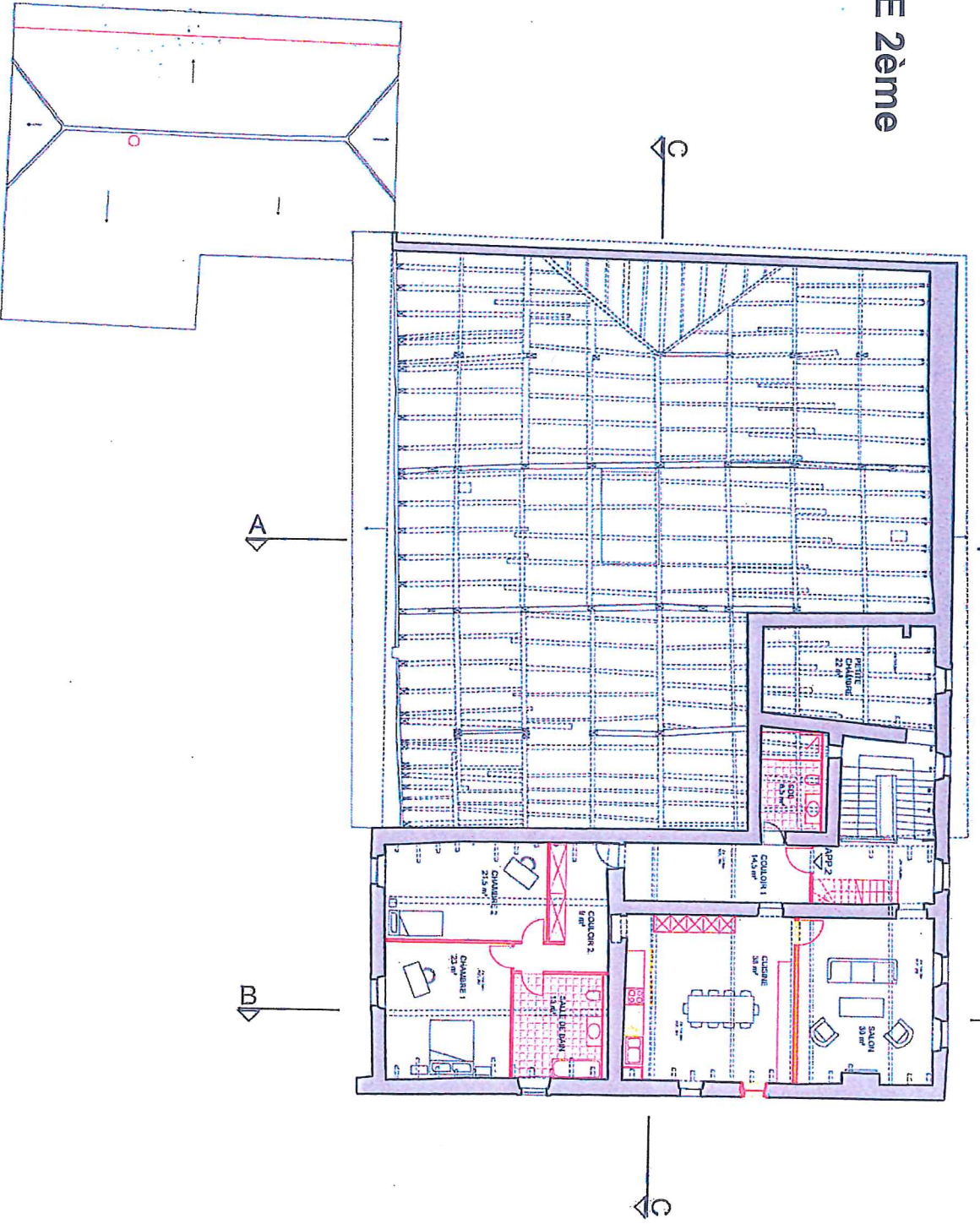




# FERME 1er



# FERME 2ème



## 4. Fondation du Bois de Chênes

### Pourquoi une fondation?

- Volonté de confier le BC à une structure locale / régionale en partenariat avec le canton et les associations
- Volonté d'une maîtrise de l'ensemble du site en mettant en adéquation la gestion et l'utilisation des aires agricoles protégées et la surface forestière avec le patrimoine bâti
- Volonté de transparence des informations
- Besoin d'un outil stable dans le temps par rapport aux objectifs de préservation du site (pérennité sur le long terme)

## 4. Fondation du Bois de Chênes (2)

- Beaucoup d'acteurs avec beaucoup de projets ... mais non coordonnés! → coordination à travers des conventions!
  - Possibilité de recevoir des fonds de la part de l'État: canton 20%, confédération 10% (≠ pour les communes)
  - Soutien d'autres organismes (fondations, sponsors, etc ...) avec défiscalisation possible
- **Une fondation de droit privé (art. 80 CCS)**

## 4. Fondation du Bois de Chênes (3)

### Quelle démarche?

- Volonté de construire un instrument de manière participative
- Instrument reste ouvert et évolutif (membres)
- Majorité aux mains des collectivités territoriales (communes, région)
- Comme principal propriétaire, Genolier veut donner un signe fort en faveur de l'avenir de Bois de Chênes

## 4. Fondation du Bois de Chênes (4)

### Quelle démarche?

- Recherche de complémentarité avec les acteurs (partenariat)
- Instrument de pilotage et de coordination ( $\neq$  gestion directe)
- Demande d'engagement financier pour créer la Fondation: capital initial Frs 50'000.- (sans engagement de la commune de Genolier pour le crédit de rénovation des bâtiments)

## 4. Fondation du Bois de Chênes (5)

**Les statuts (élaborés de manière très participative)**

### Buts

- Promouvoir une gestion durable du patrimoine du BC (patrimoine naturel et bâti)
- Sensibiliser le public aux valeurs naturelles du BC
- Piloter/coordonner les projets de conservation et d'entretien
- Promouvoir une recherche appliquée favorisant la biodiversité
- Collecter des fonds pour la restauration et l'entretien du patrimoine bâti
- Caractère non lucratif
- Statuts approuvés par la Municipalité de Genolier – Service Forêts, Faune et Nature - Juriste du Canton - Notaire et Administration cantonale des impôts

## 4. Fondation du Bois de Chênes (6)

### Les membres fondateurs

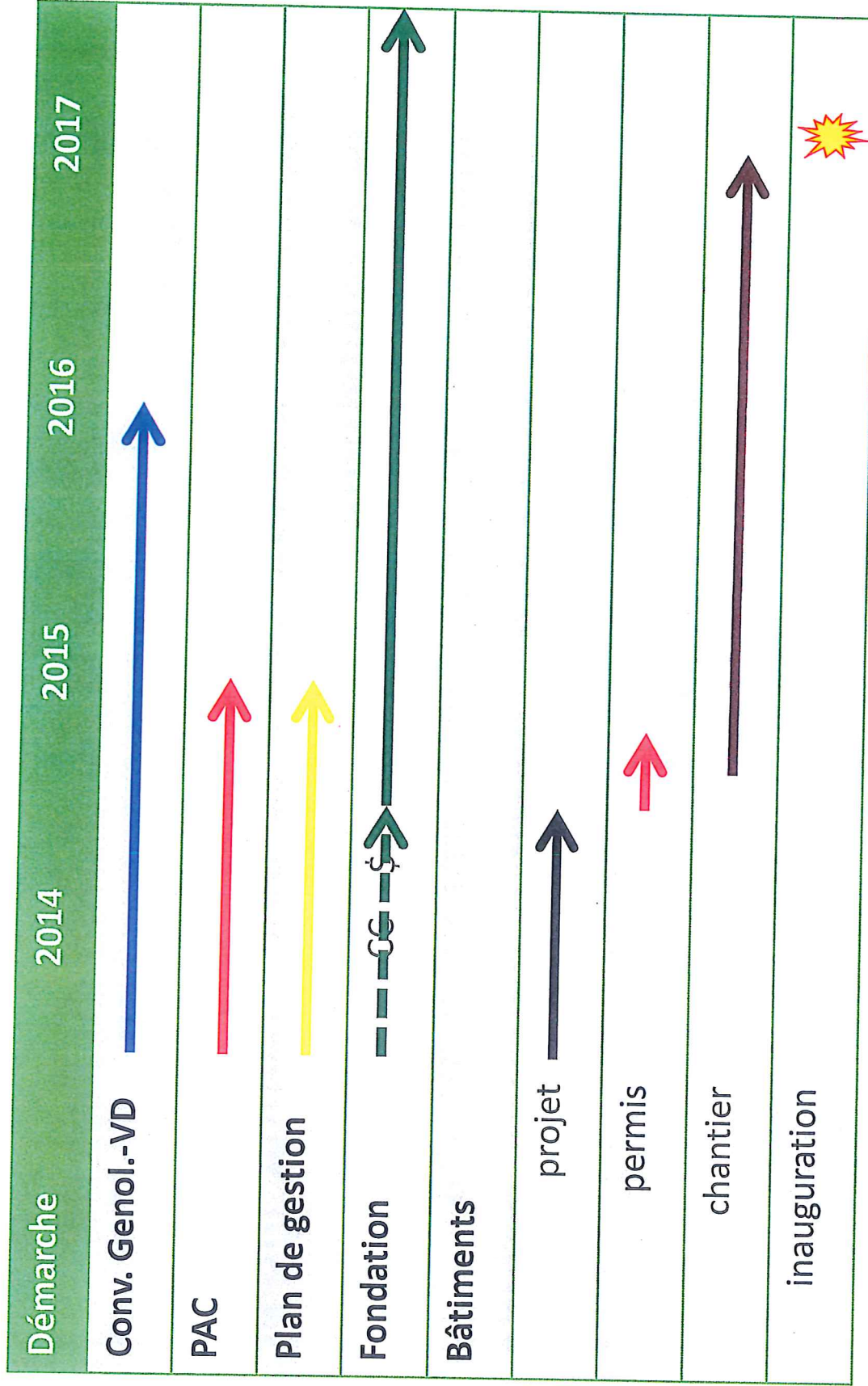
#### Conseil de Fondation :

- 2 représentants de la commune de Genolier  
(1 Municipal, 1 personne à désigner par la Municipalité)
- 1 représentant du Conseil régional du district de Nyon
- 1 représentant de la recherche forestière (EPFZ-WSL)
- 1 représentant de l'ABCG
- + 1 représentant des services de l'État (*voix consultative*)

#### Ouvert

- aux représentants (Mun) des communes propriétaires et limitrophes

# 5. Perspectives



# **Demandes au Conseil Communal**

- 1. Autorisation de créer la Fondation du Bois de Chênes**
- 2. Demande de crédit de Frs 50'000.- (capital initial de la Fondation)**
- 3. Autoriser la Municipalité à confier le BC à la Fondation en droit de superficie pour une période de 25 ans (à bien plaire), renouvelable tacitement ou dénonciation à préciser**

